Ville de
NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 202N/2026 - Page 1 / 1

REGLEMENTATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
INTERDICTION DE STATIONNEMENT
9 PLACE AUX HERBES
LES 4 ET 11 DECEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de Neauphle-le-Château,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-6,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,
Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 et R 417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Considérant l'occupation, par un carrousel, du carré central de la place du Marché 78640 Neauphle-le-Château, espace habituel de stationnement de commerçants du marché alimentaire,
Considérant qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits et considéré comme gênant au sens du Code de la Route :

- Sur la place de stationnement « zone bleue » située Place du Marché, vis-à-vis de l'agence immobilière REAL IMMO,
- Sur la place de stationnement « zone bleue » située vis-à-vis du 9, place aux Herbes,

Les 4 et 11 décembre 2026 de 06h30 à 14h30.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques de la commune de Neauphle-le-Château.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Neauphle-le-Château.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Madame La Maire de la commune de Neauphle-le-Château, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain, le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Neauphle-le-Château, le 23 novembre 2026

Madame la Maire

MAIRIE DE NEAUPHLE-LE-CHÂTEAU YVELINES

Sandrine KESLER